



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 7
Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**
Absents : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM2021/53 : Validation de devis supplémentaires dans le cadre du marché phase 2 des travaux de l'école

Madame la maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la phase 2 des travaux de l'école.

Il s'agit d'une part, d'un devis concernant l'habillage de la sous toiture de l'extension en bois qui abrite l'entrée du pôle maternel, le dortoir et le vestiaire des enfants. Ces travaux n'ont pas été prévus par la maîtrise d'œuvre et s'ajoutent à la prestation du lot n° 3 Charpente-Menuiseries. Deux devis ont été reçus de l'entreprise Ambiance Bois, l'un proposant un habillage en lambris mélèze pour un coût de 7 526.02 € TTC, l'autre en volige brute mélèze posée à claire-voie pour un coût de 5 714.22 € TTC.

D'autre part, la pose de poutres métalliques exigée par le B.E structures, afin de renforcer la solidité structurelle du bâtiment a nécessité de casser les plafonds de l'espace bar, sanitaires, couloir et salle de réunion en rez de chaussée du bâtiment de l'école. Suite à cela, il est nécessaire de reconstruire un plafond coupe-feu et un plafond décoratif en dalles sur toute la surface de cet espace soit 88 m². L'entreprise Arnaud du lot n° 5 Plâtrerie, faux-plafonds a fait un devis supplémentaire d'un montant de 10 771.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance du coût des devis supplémentaires, à la majorité, valide les propositions suivantes :

- Devis de 5 714.22 € TTC de l'entreprise Ambiance Bois, titulaire du lot n°3
- Devis de 10 771.20 € TTC de l'entreprise Arnaud titulaire du lot n°5

Il est précisé que Madame la maire ne prend pas part au vote concernant les devis du lot n°3.

À Faux la Montagne, le 29 septembre 2021,
La Maire,
C. MOULIN,